(1)

(N° 155)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 10 AVRIL 1906.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1906 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 avril 1906.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1906.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1°	Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 14,027,222 »
2°	— exceptionnelles, à	1,186,353 01
	ENSEMBLE . . .	fr. 15,213,575 01

Veuillez agreer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^te DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 115.
Amendements, n^os 123, 126 et 129.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . fr. 309,000* »

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

MIDDENBESTUUR.

Personneel.

ART. 2. — *Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden in werkelijken dienst en op wachtgeld gesteld . . fr. 309,000* »

On propose d'augmenter de 11,000 francs le crédit de l'article 2 en transférant pareille somme de l'article 39. Ce transfert est la conséquence de la mise en disponibilité, pour cause de santé, de l'Inspecteur des Beaux-Arts et de la nomination, en son remplacement, d'un chef de division à l'Administration centrale.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités. — Frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation; frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Achat de vaccins,*

HOOFDSTUK III.

LANDBOUW.

ART. 9. — *Schadeloosstellingen voor vee afgemaakt op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte; betaalkosten dezer schadeloosstellingen. — Kosten voort te spruiten uit het wegnemen en vernietigen der doode lichamen van beesten, voor het verbruik ongeschikt verklaard; kosten van aankoop, vervoer en benuttiging van ontsmettende stoffen. — Allerhande kosten voor tuberculineering en*

toxines, sérums. Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses. — Subsides à la Société « Le cheval de trait belge » . . . . . .fr. 1,650,000 »

gezondheidsinstellingen op de grens. — Aankoop van inentstoffen, toxinen en serums. — Kosten voor opzoekingen en proefnemingen betreffende de besmettelijke ziekten der huisdieren. — Aanmoediging tot gezondmaking der stallen. — Toelagen aan de provinciale landbouwfondsen, aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen sterfte onder het vee. — Verscheidene uitgaven. — Toelagen aan de Maatschappij « Het Belgisch Trekpaard ». fr. 1,650,000 »

On se propose de compléter le libellé de l'article 9 par les mots « subsides à la Société « Le cheval de trait belge », afin de permettre au Gouvernement de contribuer avec les intéressés aux frais d'assurances et autres à résulter de la participation de l'élevage belge aux concours internationaux de chevaux reproducteurs.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART. 20. — *Conférences agricoles et horticoles : Traitement du personnel; indemnités, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — École centrale pratique de maréchalerie. .fr. 405,800 »*

Hooger, middelbaar en lager landbouwonderwijs.

ART. 20. — *Voordrachten over land- en tuinbouw : Jaarwedden van het personeel; vergoedingen; allerhande kosten. — Middelbaar en lager landbouwonderwijs; toelagen. — Aankoop van werken die als prijzen uitgereikt worden ter gelegenheid der landbouwconferenties. — Landbouwonderwijs in de normaalscholen. — Landbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen). — Prijskampen onder de leerlingen der verschillende land- en tuinbouwscholen. — Practische centraalschool voor hoefsmederij. fr. 405,800 »*

La modification apportée à la première partie du libellé de l'article 20, relative aux conférences agricoles et horticoles, est proposée en vue de permettre la régularisation de la position du personnel temporaire actuel.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de sejour; frais de bureau; depenses diverses. . . . . .fr. 717,915 »*

HOOFDSTUK IV.

WATERS EN BOSSCHEN.

ART. 23. — *Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; verschillende uitgaven . . . . . .fr. 717,915 »*

L'augmentation de 18,000 francs proposée permettra :

1° A concurrence de 12,800 francs, de créer seize nouveaux postes de garde-pêche au traitement minimum de 800 francs;

2° A concurrence de 5,200 francs, de commissionner des surnuméraires pour la surveillance de la pêche et de créer de nouveaux postes de brigadier volant.

CHAPITRE VII.	HOOFDSTUK VII.
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.	STADSWEGEN, BUURTWEGEN, WATERLOOPEN EN OPENBARE GEZONDHEID.
ART. 31bis (nouveau). — *Subsides aux fonds à instituer par les provinces pour l'entretien de la voirie vicinale fr. 500,000* »	ART. 31bis (nieuw). — *Toelagen aan het door de provinciën in te stellen fonds tot onderhoud der buurtwegen. fr. 500,000* »

Cet amendement réalise les intentions annoncées par le Gouvernement, au cours de la session parlementaire de 1903-1904, et rappelées dans le rapport de la Section centrale du Budget de l'Agriculture pour 1906.

L'intervention de l'État devant être subordonnée à celle des provinces, les conditions en seront arrêtées de concert avec celles-ci Il sera bien entendu que l'importance des routes, notamment, entrera en ligne de compte dans le règlement de ces conditions,

CHAPITRE VIII.	HOOFDSTUK VIII.
BEAUX-ARTS.	SCHOONE KUNSTEN.
Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.	Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten
ART. 39. — *Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles. fr. 10,000* »	ART. 39. — *Opzicht der schoone kunsten, der academiën en teekenscholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academien en scholen behoorende. fr. 10,000* »

La diminution de 11,000 francs proposée au crédit de l'article 39 est expliquée ci-dessus (voir l'amendement présenté au crédit de l'article 2).

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**
CHAPITRE X.	HOOFDSTUK X.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
Agriculture.	Landbouw.
ART. 64. — *École de médecine vétérinaire de l'État et Office vaccinogène central. Ameublement complet des locaux; achats*	ART. 64. — *Veeartsenijschool van de Staat en Centraal Koepokgesticht. Volledige meubileering der lokalen; aankoop van weten*

d'appareils scientifiques; installations spéciales; divers. . . . . fr. 249,000 »

schappelijke toestellen; bijzondere instellingen; allerhande uitgaven . fr. 249,000 »

L'augmentation de 199,000 francs proposée constitue le report de la partie du crédit de 1905 qui n'a pu être utilisée.

ART. 67bis (nouveau). — *Subsides exceptionnels aux communes éprouvées par les récentes inondations, pour travaux de voirie, d'hygiène et de mise en état des habitations envahies par les eaux . . fr. 500,000 »*

ART. 67bis (nieuw). — *Uitzonderlijke toelagen aan de gemeenten die geteisterd werden door de onlangs gebeurde overstroomingen, voor werken van wegenis, van gezond- en geschiktmaking der overstroomde huizen. fr. 500,000 »*

Le libellé de l'article indique suffisamment la destination du crédit proposé.